



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
CULTURE – PROGRAMMATION – Guide Saison Culturelle 2024-2025 –
IMPRIMERIE CHAMPAGNAC

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-027 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024 du BA Actions culturelles,

VU la proposition de l'entreprise IMPRIMERIE CHAMPAGNAC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'impression du guide de la Saison Culturelle 2024-2025 de la Programmation culturelle de l'AvanC,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du BA Actions culturelles, en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise IMPRIMERIE CHAMPAGNAC, sise 5 Rue Félix Daguerre – ZI de Sistrières 15000 AURILLAC, est retenue pour prévoir l'impression du guide de la Saison Culturelle 2024-2025 de la Programmation culturelle de l'AvanC,, pour un montant de 1 578€ HT soit **1 735.80 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'IMPRIMERIE CHAMPAGNAC
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 27/08/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AC - PROG



Seuls les produits marqués PEFC ou FSC® sont certifiés comme tels.

VILLE DE ROYAT

46 BOULEVARD BARRIEU
63130 ROYAT

Aurillac, le 24 août 2024

Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition pour la réalisation de :

Devis n° **156263/00**

GUIDE SAISON CULTURELLE

Brochure 32 pages
Format fini 10.50 x 15.00 cm
Format ouvert 21.00 x 15.00 cm
Papier Couché 1/2 mat 135 g/m²
Éléments fournis fichiers numériques
Impression Quadri recto/verso

Façonnage 2 points métal

Livraison 63 Puy de Dôme

Prix pour 8 500 exemplaires..... **1 578.00** € H.T. 1735.80€ T.T.C

Devis valable pendant 3 mois. Au delà nous consulter.

Nous espérons que cette proposition saura retenir favorablement votre attention et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, en l'assurance de nos courtoises salutations.

Vse finances



*Bon pour accord
de la Maire,*

M. ALDO